

ÉCHANGE DE NOTES (30 OCTOBRE 1953) ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE CONSTITUANT UN ACCORD METTANT EN ŒUVRE LA CONVENTION ENTRE SA MAJESTÉ ET LE PRÉSIDENT DU REICH ALLEMAND RELATIVE AUX ACTES DE PROCÉDURE EN MATIÈRES CIVILES ET COMMERCIALES SIGNÉE À LONDRES LE 20 MARS 1928.

I

L'Ambassadeur du Canada près la République Fédérale d'Allemagne au Ministre des Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne.

AMBASSADE DU CANADA

BONN, le 30 octobre 1953.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment entre représentants du Ministère des Affaires étrangères et de l'Ambassade du Canada au sujet de la Convention relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales, conclue le 20 mars 1928 par le Royaume-Uni et l'Allemagne\*. L'accession du Canada à cette Convention en conformité des dispositions de l'Article 18a fut notifiée le 1<sup>er</sup> juillet 1935 par le Chargé d'affaires de Sa Majesté Britannique. L'accession entra en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1935.

Sur les instructions de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1953 la Convention précitée soit en vigueur sans modification entre le Canada et la République Fédérale d'Allemagne et qu'elle s'applique aussi au land de Berlin.

Les autorités des diverses provinces et territoires du Canada auxquelles doivent être transmises les demandes de services ou de dépositions, et la langue dans laquelle doivent être faites les communications et traductions, sont les suivantes:—

Province ou Territoire	Autorité	Langue
Ontario	Procureur Général	Anglais
Québec	Procureur Général	Anglais ou français
Nouvelle-Écosse	Procureur Général	Anglais
Île du Prince-Édouard	Procureur Général	Anglais
Nouveau-Brunswick	Procureur Général	Anglais
Colombie-Britannique	Procureur Général	Anglais
Manitoba	Procureur Général	Anglais
Saskatchewan	Procureur Général	Anglais
Alberta	Procureur Général	Anglais
Terre-Neuve	Procureur Général	Anglais
Territoire du Nord-Ouest	Commissaire des Territoires du Nord-Ouest	Anglais
Territoire du Yukon	Commissaire du Territoire du Yukon	Anglais

Si le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne agréé les propositions qui précèdent, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et la réponse de Votre Excellence constituent un accord entre nos deux Gouvernements mettant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1953 la Convention du 20 mars 1928.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

T. C. DAVIS.

\* Recueil des Traités 1935, n° 11.